AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

- 1. Lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 29 novembre 2021 le conseil municipal de Saint-Josephdes-Érables a adopté le règlement numéro Règlement numéro 248-21 – Règlement d'emprunt pour la construction du bureau municipal : Règlement décrétant un emprunt de 2 685 000 \$ pour la construction d'un bureau et garage municipal ainsi qu'un entrepôt à sel.
- 2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 248-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
 - Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
- 3. Le registre sera accessible de 9 h à 19 h le 15 décembre 2021 au bureau de la municipalité de Saint-Josephdes-Érables situé au 139 rue Ste-Christine, suite P5 à Saint-Joseph-de-Beauce.
- 4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 248-21 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 42. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 248-21 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 9 h le 16 décembre 2021, au bureau municipal situé au 139 rue Ste-Christine, suite P5 à Saint-Joseph-de-Beauce.
- 6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au mercredi de 9 heures à 12h et de 13h à 16h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

- 7. Toute personne qui, le 29 novembre 2021, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes:
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Ouébec et:
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale

• avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 29 novembre 2021 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce ce trentième jour de novembre 2021

Marie-Josée Mathieu

Directrice générale et secrétaire-trésorière









139, rue Ste-Christine, Suite P5, Saint-Joseph-de-Beauce (Québec) G0S 2V0 www.stjosephdeserables.com

Le mot du maire

Bonjour à tous,

Il me paraît utile aujourd'hui de vous apporter l'ensemble des analyses utilisées qui nous ont permis de faire avancer le projet du bureau municipal, compte tenu de l'importance de ce projet et des conséquences politiques qui y sont associées. Je vous ai donc préparé un document qui regroupe l'ensemble des éléments décisionnels de ce projet. En espérant que celui-ci réponde à toutes vos questions et surtout n'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations.



Salutations!

Jeannot Roy, maire

Résumé de la situation actuelle

- Les bureaux et les garages utilisés par la municipalité sont des espaces loués, à l'extérieur de notre territoire, dont nous n'avons aucun contrôle à long terme. Il est donc essentiel de pouvoir se fier sur des installations durables, prévisibles et fiables pour le futur et le bon fonctionnement de la municipalité;
- L'incapacité de fournir à nos citoyens l'accès à des bureaux, selon les normes du ministère des Affaires municipales, sur le territoire de la municipalité, nous mettent dans une situation indéfendable ;
- Nos locations et espaces de voirie ne sont pas tous regroupés au même endroit, ce qui occasionne des coûts, des pertes de temps et des déplacements supplémentaires;
- Aucune possibilité d'offrir aux citoyens des services additionnels, rappelons que la seule raison d'être d'une municipalité est d'offrir des services à ses citoyens ;
- Coûts supplémentaires (déplacements), compte tenu de l'entreposage du camion de déneigement à l'extérieur de la municipalité ;
- La situation actuelle ne donne aucune vision d'avenir ;
- N'ayant aucun espace propriétaire autre que la voie publique, l'ensemble du conseil juge que l'accès virtuel de la municipalité ne nous permet pas d'avoir une vision d'avenir.

Situation à venir

- Le projet du bureau incluant tous les volets de la municipalité quoique très dispendieux est accessible pour l'aspect financier;
- Les possibilités d'ajout pour des services supplémentaires aux citoyens deviennent pensables, compte tenu des exigences supplémentaires gouvernementales et citoyennes ;
- Le département de déneigement, inclut dans le projet, nous donne la possibilité d'offrir un service économique, en plus d'être à la hauteur des attentes, et nous offrira la possibilité d'ajouter des contrats supplémentaires ;
- Des bureaux installés sur le territoire, aux normes de 2022, nous permettent d'avoir une vision d'avenir positive et autonome, ce qui a comme avantage d'augmenter l'attractivité de Saint-Joseph-des-Érables ;
- Les nouvelles installations permettront de satisfaire des obligations de la sécurité publique en cas d'urgence et fourniront un espace locatif accessible aux citoyens.

Impacts sur votre compte de taxes

Compte tenu que la situation financière de la municipalité de St-Joseph-des-Érables est enviable, et que certains engagements financiers prennent fin, l'impact sur le compte de taxes peut être nul. Le montant additionnel évalué pour le remboursement d'emprunt et les frais d'entretiens du bâtiment est de l'ordre de 50 000 \$.

L'explication de ce montant s'explique principalement par l'octroi d'une subvention à 70% par le ministère des affaires municipales.

Cependant, il est de la discrétion du conseil d'évaluer la décision d'augmenter ou non le taux de taxes lors du budget 2023 et des suivants selon les développements des projets en cours.

Conclusion

Bref, ce projet est accessible financièrement et sans répercussion majeure sur votre compte de taxes. Il apportera du positif au sein de la municipalité, il respectera les normes environnementales et les normes architecturales du jour. En espérant avoir répondu à la majorité de vos interrogations. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec nous.

Coordonnées de la directrice générale

Marie-Josée Mathieu Tél.: 418-397-4772 Courriel: municipalite@stjosephdeserables.com Site internet: www.stjosephdeserables.com